

ARRETE DU MAIRE N°20250311

FERMETURE DU CHEMIN PIETONS SUR BASSIN DE RETENTION DENART – Lieu dit Le Village

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT l'instabilité de l'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, sur le chemin piétons le long du « Domaine Agian », « Résidences ERDIKO », « Résidence Oihan Alde », « EPHAD EGOA » à Bassussarry :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Fermeture jusqu'à nouvel ordre, du chemin piétons le long du « Domaine Agian », « Résidences ERDIKO », « Résidence Oihan Alde », « EPHAD EGOA »

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Fermeture de voie piétonnière

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry et le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de la Direction Cours d'eau et bassins versants
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
Le 26 septembre 2025
Pour le Maire empêché
Première adjointe,
Emmanuelle DALLET

